



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

Arrêté

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs
et les pollutions**

**Le Préfet de la région Grand Est,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
Préfet du Bas-Rhin,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;**
- VU le code de l'environnement notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27, R563-4 et D563-8-1 ;**
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;**
- VU le code de la santé publique, notamment les articles L1333-22 et R1333-29 ;**
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin - M. WITKOWSKI (Jacques) ;**
- VU l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;**
- VU les arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour certaines communes du département ;**
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques ;**
- VU les arrêtés préfectoraux portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les sols de communes bas-rhinoises en application de l'article R125-45 du Code de l'environnement ;**
- VU l'arrêté préfectoral du 9 août 2024 modifiant l'arrêté initial du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le Bas-Rhin et ses annexes 1 et 2 ;**

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

ARRÈTE

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 9 août 2024 modifiant l'arrêté initial du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le Bas-Rhin et ses annexes 1 et 2.

Article 2 : L'obligation d'information des acquéreurs et locataires prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté, à savoir la totalité des communes bas-rhinoises.

Article 3 : Les éléments nécessaires au vendeur ou bailleur pour compléter le formulaire d'état des risques et pollutions (ERP) et remplir ainsi l'obligation d'information prévue aux articles L125-5 à L125-7 du code de l'environnement sont disponibles sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin dans la rubrique information acquéreurs locataires (IAL).

Article 4 : Le présent arrêté est adressé aux maires du département pour affichage ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet du préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires du Bas-Rhin, Mesdames et Messieurs les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 3 SEP. 2025

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

I - Si vous estimatez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
Direction des Sécurités
5, place de la République
67 073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75 800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif
31, avenue de la Paix
67 070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative

Mise à jour le : 01/09/2025

C	N°INSEE	COMMUNES		RISQUES NATURELS		RISQUES TECHNOLOGIQUES		DATE DE PRÉCIPITATION	DATE DE PROBATOIRE
		(514 au 01/01/2019 – INSEE)		PLAN DE PRÉVENTION NATUREL		PLAN DE PRÉVENTION TECHNOLOGIQUE			
67117	67138	FESSENHEIM-LE-BAS	3	1	PPRI de la Moder	Inondation	08/04/21		
67310	67139	FLEXBOURG	3	1	PPRI de la Moder	Inondation	08/04/21		
67480	67140	FORSTHEIM	3	1	PPRI de la Moder	Inondation	08/04/21		
67580	67141	FORT LOUIS	3	1	PPRI de la Moder	Inondation	08/04/21		
67480	67142	FOUCHY	3	3	PPRI du Giesen	Inondation	01/04/21		
67220	67143	FOUDAY	3	3	PPRI de la Bruche	Inondation	13/12/19		
67130	67144	FRIEDOLSHÉIM	3	1	PPRI de la Bruche	Inondation			
67490	67145	FRIESENHEIM	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67860	67146	FROESCHWILLER	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	22/11/22		
67360	67147	FROHMUHL	2	1	PPRI EMS	Inondation	20/04/18		
67290	67148	FURCHHAUSEN	3	1	PPRI de l'Ill	Inondation	30/01/20		
67700	67149	FURDENHEIM	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67117	67150	GAMBSHEIM	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67760	67151	GEISOLSHEIM	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67118	67152	GEISWILLER – ZOEBERSDORF	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67270	67153	GERSTHEIM	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67150	67154	GERTWILLER	3	2	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67140	67155	GEUDERTHEIM	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67170	67156	GOERLINGEN	2	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67320	67159	GOERSDORF	3	2	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67360	67160	GOTTENHOUSE	3	2	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67700	67161	GOTTESHEIM	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67490	67162	GOUGENHEIM	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67270	67163	GOXWILLER	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67210	67164	GRANDFONTAINE	3	3	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67130	67165	GRASSENDORF	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67350	67166	GRENDELBRUCH	3	3	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67190	67167	GRESWILLER	3	1	PPRI de la Bruche	Inondation	28/11/19		
67190	67168	GRIES	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67240	67169	GRIESHEIM PRES MOLSHEIM	3	1	PPRI de la Moder	Inondation	08/04/21		
67870	67172	GRIESHEIM SUR SOUFFEL	3	1	PPRI de la Moder	Inondation	08/04/21		
67370	67173	GUMBRECHTSHOFFEN	3	1	PPRI de la Moder	Inondation	08/04/21		
67110	67174	GUNDERHOFFEN	3	1	PPRI de la Moder	Inondation	08/04/21		
67310	67176	GUNSTETT	3	oui	PPRI de la Sarre	Inondation	23/03/00		
67360	67177	GUNGWILLER	2	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67320	67178	HAGEN	3	2	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67700	67179	HAGENAU	3	oui	PPRI de la Moder	Inondation	08/04/21	PPRT Dépôt munition Neubourg	Thermique
67500	67180	HAGENAU	3	1	PPRI de la Moder	Inondation	08/04/21	PPRT Dépôt munition Neubourg	Surpression
67117	67181	HANDSCHUHEIM	3	1	PPRI de la Bruche	Inondation	23/09/19		
67980	67182	HANGENBIETEN	3	1	PPRI de la Bruche	Inondation	23/09/19		
67250	67183	HARSKIRCHEN	2	1	PPRI de la Sarre	Inondation	23/03/00		
67690	67184	HATTEN	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation			
67730	67185	HATTMATT	3	1	PPRI Zorn – Landgraben	Inondation	26/08/10		
67360	67186	HEGENEY	3	1	PPRI de l'Ill	Inondation	30/01/20		
67390	67187	HEIDSHEIM	3	1	PPRI de la Bruche	Inondation	28/11/19		
67190	67188	HEILIGENBERG	3	1	PPRI de la Bruche	Inondation			

ZONAGE SISMIQUE
ZONE A POUVOIRTEL
RADON
POLLUTION DES SOLS
(SIS)

1 : faible mais puissante et permanente
2 : risque moyen mais modérable
3 : risque très modérable

www.lrsn.fr

1 : faible mais puissant et permanent /
2 : risque moyen mais modérable
3 : risque très modérable

le débitment /
transferts de radon vers le sous-sol

facile mais

peut être transféré par le sous-sol

vers le sous-sol

risque moyen

modérable

risque élevé

risque très élevé

<p